

EXTRAIT du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 17 décembre 2015

Convocation du 10/12//2015

Présents : Jean-Noël BLANC, Sonia BRETON, Claire DANJEAN, Marie GERMAIN, Georges GOULY, Claude GRENIER, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Christian MOREL, Guy MOREL, Apolline PHILILPPON, Georges PUTHET, René PUTIN, Pierre VIALAIT.

Sous la présidence de Georges GOULY, maire

Après lecture, le compte-rendu de la séance précédente du jeudi 12 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Réforme territoriale – Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) Délibération DEL20151217001

- réunion du 24/11/2015 des élus et employés communaux et intercommunaux de la cccc du 24/11/2015 à Marboz avec le bureau d'études Itinéraires Droit Public & Partenaires Finances locales
- rencontre avec les maires de l'ex-canton de Saint-Trivier-de-Courtes : 21/11/2015 à Mantenay-Montlin

Délibération :

LE MAIRE RAPPELLE les modalités et les différentes étapes de la loi « NOTRe », les échéances quant à la procédure d'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la mise en place des nouveaux EPCI.

Il rappelle le projet de schéma présenté par le Monsieur le Préfet le 12/10/2015 qui prévoit la constitution d'une nouvelle communauté d'agglomération autour de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) avec 6 autres communautés de communes : Saint-Trivier-de-Courtes, Montrevel-en-Bresse, Coligny, Treffort-en-Revermont, La Vallière et Bresse-Dombes-Sud-Revermont.

Il rappelle les différentes rencontres malheureusement infructueuses provoquées ces derniers mois avec les collectivités voisines pour évaluer les possibilités de rapprochement : Treffort en Revermont, Montrevel-en-Bresse.

Il rappelle la rencontre avec la communauté « du Pays de Saint-Amour » dans le Jura, bassin de vie qui nous concerne mais qui n'a pas permis d'entraîner une véritable adhésion au sein de la communauté de communes du canton de Coligny.

Il commente les différentes séances de réflexion et de travail à l'initiative de « BBA » sur les enjeux politiques d'une communauté d'agglomération regroupant 7 intercommunalités.

IL rappelle l'étude prospective territoriale présentée lors de la réunion d'information organisée par notre communauté de communes le 24/11/2015 à l'adresse des élus et personnels territoriaux.

Un large débat s'instaure ensuite sur le projet de territoire proposé et ses conséquences budgétaires, techniques et humaines. De nombreux points d'inquiétudes sont soulevés :

- taille de cette nouvelle agglomération, 77 communes, 127 500 habitants
- place laissée aux petites communes rurales

- éloignement des centres de décision
- affaiblissement du rôle des conseillers municipaux dans la gestion de leur territoire
- incertitude sur la gouvernance et la représentativité de notre communauté actuelle et de ses communes rurales
- risque d'alourdissement administratif dans la gestion de cet ensemble
- risque de l'augmentation future de la fiscalité des ménages et des entreprises
- sur l'harmonisation des compétences au niveau de la future collectivité et ses conséquences sur le fonctionnement des communes
- sur le maintien du niveau de service actuel rendu par la communauté de communes du canton de Coligny de sa réactivité, de son efficacité : voirie, déchets ménagers, musique, petite enfance, assainissement collectif, etc
- du devenir de nos personnels communaux et intercommunaux
- crainte sur la prise en compte du tissu économique local, artisanal et commercial, notamment lors des achats publics

L'assemblée regrette également :

- l'effacement brutal des élus communautaires actuellement en place issus du scrutin démocratique
- le manque d'alternative au schéma de coopération proposé.
- Les délais très contraints pour l'application de cette loi qui ne permettent pas la concertation nécessaire à la construction d'un projet de territoire à échelle plus modérée.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer à bulletin secret sur le projet de schéma présenté par M. le Préfet portant sur la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération, des communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Montrevel-en-Bresse, Treffort-en-Revermont, La Vallière, Bresse-Dombes-Revermont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris part au vote, PAR 2 VOIX POUR, 11 CONTRE, 1 BLANC,

- EMET un avis défavorable à la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération avec les communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Montrevel-en-Bresse, Treffort-en-Revermont, La Vallière, Bresse-Dombes-Revermont.

Loi NOTRe – Maintien du centre communal d'action sociale (CCAS) – Délibération DEL20151217004

La loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS et ce dès le 1^{er} janvier 2016.

Si le CCAS est dissout, la commune est autorisée à exercer les compétences.

Bien que cette mesure entre dans le cadre des simplifications de la gestion budgétaire et comptable, le conseil d'administration du CCAS, dans sa réunion du 28/11/2015, d'un avis unanime, a souhaité continuer son action telle qu'à ce jour : repas des anciens en septembre, colis de Noël, aides ponctuelles aux familles nécessiteuses.

Le conseil municipal décide le maintien du CCAS sous sa forme actuelle.

Logement à l'ancienne école des filles – 202 rue Principale – Attribution – délibération DEL20151217002

Par courrier 20/11/2015, Mr Jean-Baptiste MAIA domicilié « Cité de Bernaudin » à Annonay (Ardèche) a manifesté son souhait de louer le logement sis 202 rue Principale.

Montant du loyer : 390 €/mois

Montant de la caution : 390 €, soit un mois de loyer.

Le conseil municipal

- DECIDE la location du logement sis *202 rue Principale* à Monsieur Jean-Baptiste MAIA à compter du 21/12/2015,
- INVITE le maire à établir et à signer le contrat de location qui en découle ainsi que les avenants éventuels.

SCOT – révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont / Choix d'un 2^{ème} pôle à développer –

Rappel :

La révision du SCOT lancée en mai 2013 entre dans la phase de rédaction du DOO –Document d'Orientations et d'Objectifs–.

La notion de réduction de la consommation d'espace occupe une place centrale et majeure.

Toujours dans cette volonté de préserver les terres agricoles et naturelles, la lutte contre le mitage de l'espace rural est traduite par une urbanisation exclusive au droit des pôles à développer.

Question :

« Outre le bourg-centre de la commune qui constitue le pôle à développer principal, vous avez la possibilité qu'un autre pôle de votre commune soit considéré comme un pôle à développer »

Dans sa séance du 12/11/2015, il a été retenu que la commune n'avait pas d'autre pôle à développer que celui du centre-bourg.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas nécessité à maîtriser le foncier pour présenter un 2nd pôle. Après discussion, il est décidé de proposer le secteur de *La Vieillère Haute* (quelques dents creuses, extension possible du milieu aggloméré, hameau proche du cœur de village, etc). Ce souhait sera transmis Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mission du bureau d'études d'urbanisme – Consultation

Documents examinés : Cahier des charges de consultation de bureau d'études urbanisme, acte d'engagement, règlement de consultation. Ceux-ci sont approuvés. La consultation peut être lancée.

Marché public : procédure adaptée. Consultations de plusieurs bureaux d'études début janvier.

Envoi des offres au plus tard le vendredi 15/01/2016

Retour des offres le vendredi 12/02/2016 à 12 heures.

Redevance pour occupation PROVISOIRE du domaine public (ROPDP) ERDF et GRDF – Fixation du montant– Délibération DEL20151217003

Le maire donne lecture du courrier du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain du 24/11/2015.

Le Maire informe l'assemblée de la publication du **Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

- à 0,35 € (montant plafond) pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
- à 0,35 € (montant plafond) pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Création du site internet –

Robin FRERE, concepteur, a présenté le site et ses fonctionnalités à l'ensemble du conseil municipal le samedi 5 décembre dernier.

Une réunion de la relecture par les membres de la commission s'est déroulée le mardi 15/12.

Le site « beaupont.fr » s'ouvrira au public le 1^{er} janvier 2016.

L'ordre de jour étant clos, le maire lève la séance.